

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°04-2022-096

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2022

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des **Territoires** 04-2022-06-03-00004 - AP 2022-154-018 du 3 juin 2022 modifiant l'AP 2020-366-010 du 31 décembre 2020 agréant la société CLOACA Maxima Assainissement, pour la réalisation des vidanges de matières extraites des installations d'assainissement non collectif (2 pages) Page 3 Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des **Politiques Publiques** 04-2022-06-03-00003 - AP 2022-154-017 du 3 juin 2022 conférent le titre de maître-restaurateur à Monsieur Bernard CAYRIER Restaurant la Table du Chef à Digne-les-Bains (2 pages) Page 6 Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence 04-2022-06-03-00005 - AC 2022-154-012 du 3 juin 2022 portant nomination de Monsieur Eric TRASLEGLISE, lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels en qualité de commandant de compagnie de Forcalquier et chef de centre de Forcalquier (2 pages) Page 9 04-2022-06-03-00001 - AC 2022-154-013 du 3 juin 2022 portant mise en disponibilité pour convenants personnelles de Madame Florence BESSON, medecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels (4 pages) Page 12 04-2022-06-03-00002 - AP 2022-154-014 du 3 juin 2022 portant attribution de la médaille d'honneur d'ancienneté des sapeurs-pompiers au titre de la promotion du 14 juillet 2022 (4 pages) Page 17

04-2022-06-03-00004

AP 2022-154-018 du 3 juin 2022 modifiant l'AP 2020-366-010 du 31 décembre 2020 agréant la société CLOACA Maxima Assainissement, pour la réalisation des vidanges de matières extraites des installations d'assainissement non collectif



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Environnement-Risques

Digne-les-Bains, le 23 Will 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 - 14 - 018

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-366-010 du 31/12/2020 agréant la société CLOACA Maxima Assainissement, pour la réalisation des vidanges de matières extraites des installations d'assainissement non collectif

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8;

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 1331-1-1;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-366-010 du 31/12/2020 agréant la société CLOACA Maxima Assainissement, pour la réalisation des vidanges de matières extraites des installations d'assainissement non collectif;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-182_004du 01/07/2021 modifiant l'arrêté n°2020-366-010 sus visé ;

Vu la demande de la société CLOACA Maxima Assainissement en date du 28/03/2022 lors de la remise du bilan annuel 2021 en vue d'une augmentation de volume annuel traité.

Vu le courrier de la Directrice Départementale des Territoires en date du 29 avril 2022;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence;

ARRÊTE:

Article 1:

L'arrêté n°2021-182-004 du 01/07/2021 sus-visé est abrogé.

Article 2 : Agrément

L'article 2 de l'arrêté n° 2020-366-010 du 31/12/2020 visé est modifié de la façon suivante :

- « L'agrément est accordé pour un volume annuel de 2000 m³. Les matières de vidange seront évacuées vers les lieux suivants :
- station d'épuration de Manosque (04),
- aire de dépotage de St Julien-le-Montagnier (83),
- station d'épuration de La Pioline (Les Milles 13),
- station d'épuration de La Crau (83),
- station d'épuration de Taradeau Vidauban (83) ».

Article 3: Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes de Haute-Provence.

Ces informations et notamment la liste des personnes agréées seront mises à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Article 4: Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Dans le délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 5: Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires (service chargé de la police de l'eau) des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour la préféte et par délégation, Le secrétaire général

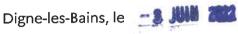
Paul-François SCHIRA

04-2022-06-03-00003

AP 2022-154-017 du 3 juin 2022 conférent le titre de maître-restaurateur à Monsieur Bernard CAYRIER Restaurant la Table du Chef à Digne-les-Bains



Service de la coordination des politiques publiques



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022-J54 - 0 ハナ

conférent le titre de « maître-restaurateur » à Monsieur Bernard CAYRIER Restaurant « la Table du Chef » à Digne-les-Bains

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts et notamment son article 244 quater Q instituant le titre de maîtrerestaurateur,

VU le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur,

VU le dossier de demande de délivrance du titre de maître-restaurateur présenté par M. Bernard CAYRIER, gérant du restaurant la Table du Chef, sis 25 rue Ferdinand Lesseps à Digne-les-Bains,

SUR l'avis émis le 30 mars 2022 par l'organisme certificateur agréé AFNOR le Bureau Véritas, complété le 18 mars 2022 pour la délivrance du titre de Maître-Restaurateur à M. Bernard CAYRIER,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

Le titre de Maître-Restaurateur est délivré à Monsieur Bernard CAYRIER, restaurant la Table du Chef sis 25 rue Ferdinand Lesseps sur la commune de Digne-les-Bains,

ARTICLE 2:

La durée de validité du présent arrêté est limitée à 4 ans à compter de sa date de notification.

Deux mois au moins avant l'expiration de sa validité, M. Bernard CAYRIER pourra solliciter son renouvellement dans les mêmes formes que pour la demande initiale.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence 8. Rue du Docteur ROMIEU 04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Affaire suivie par : Jody BEN GHOZI Tél:04.92.36.72.94

Mel: jody.ben-ghozi@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr - Twitter @prefet04 - Facebook @Prefet-des-Alpes-de-Haute-Provence

ARTICLE 3:

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Economie et des Finances ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyen accesmble a partit du site www.telerecours.fr .

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée pour information, à :

- Mme Patricia GRANET-BRUNELLO le Maire de la commune de Digne-les-Bains,
- Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,
- M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale,
- M. le Président de l'Union des Métiers et Industries de l'Hôtellerie.

Pour la Préfète et par délégation, le Secrétaire Général,

Paul-François SCHIRA



Affaire suivie par : Jody BEN GHOZI Tél:04.92.36.72.94

Mel: jody.ben-ghozi@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local) Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr - Twitter 🔰 @prefet04 - Facebook 📢 @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

8, Rue du Docteur ROMIEU

04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

04-2022-06-03-00005

AC 2022-154-012 du 3 juin 2022 portant nomination de Monsieur Eric TRASLEGLISE, lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels en qualité de commandant de compagnie de Forcalquier et chef de centre de Forcalquier





Digne-les-Bains, le 0 3 JUIN 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 1 54-012

Portant nomination de Monsieur Eric TRASLEGLISE, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels en qualité de commandant de compagnie de Forcalquier et chef de centre de Forcalquier

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifiée portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-347-012 du 13 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Eric TRASLEGLISE, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels dans les fonctions de chef de centre d'incendie et de secours de Forcalquier et chef de la compagnie de Forcalquier par intérim à compter du 24 novembre 2021;

Vu l'arrêté conjoint n° 2022-118-013 du 28 avril 2022 mettant fin aux fonctions de commandant de la compagnie de Forcalquier et chef de centre de Forcalquier à compter du 8 avril 2022 de Monsieur Jean-Baptiste AUDIER, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de vacance en interne concernant le poste de chef de compagnie de Forcalquier et chef de centre de Forcalquier;

Considérant la candidature de Monsieur Eric TRASLEGLISE, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Service departemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence 95 avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 Digne-Les-Bains cedex 9 www.sdis04.fr - contact@sdis04.fr

ARRETENT :

Article 1 : L'arrêté conjoint n° 2021-347-012 du 13 décembre 2021 est abrogé à compter du 27 avril 2022.

Article 2 : A compter de la même date, Monsieur Eric TRASLEGLISE, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurspompiers professionnels est nommé commandant de la compagnie de Forcalquier, chef de centre de Forcalquier.

Article 3 : Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille

Article 4: Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours

Jean-Claude CASTEL

NOTIFIE LE : SIGNATURE DE L'AGENT : La Préfète

Viglaine DÉMARET

04-2022-06-03-00001

AC 2022-154-013 du 3 juin 2022 portant mise en disponibilité pour convenants personnelles de Madame Florence BESSON, medecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels





Digne-les-Bains, le 0 3 JUIN 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 154-013

Portant mise en disponibilité pour convenants personnelles de Madame Florence BESSON, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, disponibilité et congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique;

Vu la demande écrite présentée par Madame Florence BESSON, médecin hors classe de sapeurspompiers professionnels en date du 6 mai 2022 tendant à être mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an ;

Vu le courrier de Madame Florence BESSON en date du 23 mai 2022 faisant état des activités qu'elle souhaite exercer pendant sa disponibilité;

Considerant que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,

CONSIDERANT que la disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder au total dix années pour l'ensemble de la carrière,

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRFTFNT .

Article 1: A compter du 1^{er} septembre 2022, Madame Florence BESSON, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, est mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an.

La durée de cette disponibilité ne peut excéder cinq années.

Madame Florence BESSON pourra solliciter le renouvellement de sa disponibilité pour convenances personnelles dans la limite de dix ans pour l'ensemble de sa carrière, à condition d'avoir au plus tard au terme d'une période de cinq ans de disponibilité, accompli après avoir été réintégré au moins dixhuit mois de services effectifs continue dans la fonction publique

Article 2: Durant cette période, l'intéressée ne perçoit aucune rémunération et cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Toutefois, si pendant cette période, Madame Florence BESSON exerce une activité professionnelle lucrative, salariée ou indépendante à temps complet ou à temps partiel dans les conditions prévues aux articles 25-1 et 25-2 du décret n° 86-68 précité, Madame Florence BESSON conservera ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans.

La conservation des droits à l'avancement d'échelon et à l'avancement e grade est subordonnée à la transmission annuelle par le fonctionnaire concerné à son autorité de gestion, des pièces justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle.

Cette transmission intervient par tous moyens à l'autorité territoriale au plus tard le 1er janvier de chaque année suivant le premier jour de son placement en disponibilité. A défaut, le fonctionnaire ne pourra prétendre au bénéfice de ses droits à l'avancement correspondant à la période concernée.

Article 3: Au cas où l'agent se propose d'exercer une activité professionnelle privée, il en informe par écrit Monsieur le Président du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence.

En outre, tout nouveau changement d'activité devra être port par l'intéressée à la connaissance de son autorité territoriale trois mois au plus tard avant l'exercice de cette nouvelle activité.

L'établissement pourra saisir la commission de déontologie.

Article 4 : l'agent devra solliciter sa réintégration ou la prolongation de sa disponibilité trois mois au moins avant l'expiration de la période en cours. Faute de quoi, il pourra être radié des effectifs de la collectivité.

La réintégration reste subordonnée à la vérification par un médecin agréé de l'aptitude physique du fonctionnaire à l'exercice des fonctions afférentes à son grade.

Article 5: Le fonctionnaire qui a formulé avant l'expiration de la période de mise en disponibilité une demande de réintégration est maintenu en disponibilité jusqu'à ce qu'un poste lui soit proposé dans les conditions prévues à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le fonctionnaire qui, à l'issue de sa disponibilité ou dans le cadre d'une réintégration anticipée, ne peut être réintégré pour cause d'inaptitude physique est soit reclassé dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur, soit mis en disponibilité d'office dans les conditions statutaires, soit, en cas d'inaptitude physique à l'exercice des fonctions, admis à la retraite ou, s'il n'a pas droit à pension, licencié.



Article 6: Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours La Préfète

Nolaine DÉMARET

Jean-Claude CASTEL

NOTIFIE LE : SIGNATURE DE L'AGENT :

04-2022-06-03-00002

AP 2022-154-014 du 3 juin 2022 portant attribution de la médaille d'honneur d'ancienneté des sapeurs-pompiers au titre de la promotion du 14 juillet 2022



PRÉFECTURE Direction de la Sécurité et des services du Cabinet

Digne-les-Bains, le 0 3 JUIN 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022- 154-014.

Portant attribution de la médaille d'honneur d'ancienneté des sapeurspompiers au titre de la promotion du 14 juillet 2022

LA PREFETE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure et, notamment les articles R723-57 et suivants ;

le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ; Vu

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE:

Article 1 : La médaille d'honneur d'ancienneté est décernée aux sapeurs-pompiers ci-après désignés :

MEDAILLE GRAND'OR

- André FASSINO, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Sisteron,
- Thierry GAILLARD, lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, Direction départementale,

MEDAILLE OR

- Christophe BONVINI, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de La Motte du Caire,
- Arnaud CLEMENT, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Noyers sur

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence PRÉFET 8, Rue du Docteur ROMIEU Tél : 04 92 36

DES ALPESDE-HAUTEPROVENCE Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Affaire suivie par:

@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

@prefe 🌃 – Facebook http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr - Twitter

@Préfet-des es-de-Haute-Provence

- Alain CUVELIER, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Gréoux les
- Fabien GONTIER, lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels, CTA CODIS,
- Hervé EYMARD, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, centre d'incendie et de secours de Manosque,
- Michel LALANDE, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Manosque,
- Yvan TOESCA, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Digne les Bains,

MEDAILLE ARGENT

- Rémi ALLEMAND, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours d'Oraison,
- Fernand ALMEIDA, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Digne les
- Frédéric BIEBER, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Mézel,
- Mickaël BOURJAC, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Mézel.
- Jean-Daniel CARTA, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de La Javie,
- David Jean CAUVIN, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Mézel,
- Fabien COHARD, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Château-Arnoux,
- Michel DELLA SAVIA, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Château-Arnoux,
- Véronique DIB, lieutenante de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Seyne les Alpes,
- Cécile DUNAND, sergente-cheffe de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Barcelonnette,
- Sébastien GAVARRI, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Castellane,
- Teddy GONDRAN, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Forcalquier,
- Laurent HANNESSE, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours d'Annot,
- Aurélie JEAN, sergente-cheffe de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Barcelonnette,
- Fabien LACOMBLEZ, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Château-
- Sylvie LAGIER-BONNAFOUX, experte de sapeurs-pompiers volontaires, Direction départementale,
- Douadi MANSRI, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, centre d'incendie et de secours de Digne les
- David NICOLAS-NICOLAZ, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Digne les Bains,
- Virginie PERRETO, sergente-cheffe de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Barcelonnette.
- Lionel RICAUD, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, centre d'incendie et de secours de Digne les Bains,
- Jean-Marc RIEULIER, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Colmars les Alpes,
- Sébastien TEDESCHI, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours d'Allos,
- Christian UGHI, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Colmars les Alpes,

MEDAILLE BRONZE

- Rémy ALBERTO, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Reillanne,
- Sébastien ANDREANI, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Volx,
- Numa ARNAUD, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Barcelonnette,
- Dimitri AUSONE, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Manosque,
- Nicolas BEAUMESNIL, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Manosque,
- Cédric BOUDIER, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Noyers sur Jabron,
- Logan CHERPIN, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Gréoux les Bains,
- Hélène CLARIOND, sapeure de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de la Haute Ubaye,
- Delphine CORRET, sergente de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Manosque,

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence PRÉFET 8, Rue du Docteur ROMIEU
DES ALPES04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
DE-HAUTE-PROVENCE Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Affaire suivie par:

Tél: 04 92 36

@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

@Préfet-des fes-de-Haute-Provence http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr -- Twitter @prefe W – Facebook

- Clément DELOUCHE, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours d'Oraison,
- Tom DEPEYROUX, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, CTA CODIS,
- Yassine EL HAYEL, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours d'Entrevaux,
- Thomas FASSETTA, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Barcelonnette,
- Guillaume JARRY, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Bras d'Asse,
- Hugo LEROY, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, centre d'incendie et de secours de Manosque,
- Teddy MAISSE, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Thoard,
- Yann MARTIN, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Barcelonnette,
- François MARTINEZ, sapeur de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers volontaires, Direction départementale,
- Luis Felipe MARTINS FERNANDES, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de La Motte du Caire,
- Lucas MAZZARINI, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Sisteron.
- Jérôme MICHEL, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours d'Allos,
- Angelo MOLLICA, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Manosque,
- William NICOLAS-NICOLAZ, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Moustiers Sainte Marie,
- Baptiste PARISIO, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Barcelonnette,
- Maël PEREZ, sergente de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Manosque,
- Nicolas PONSINET, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Peyruis,
- Kévin SAVORNIN, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de La Javie,
- Roméo VIGNERON, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours d'Oraison,
- Faustine VILLARON, sergente-cheffe de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Castellane,

Article 2: Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

<u>Article 3 :</u> Monsieur le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

La Préfète

Viølaine DEMARET

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ET 8, Rue du Docteur ROMIEU ALPES-04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX ÆNCE Immatriculation, permis de conduire, carte nation Affaire suivie par : Tél : 04 92 36

DES ALTES 04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX Mel : @alpes-de-haute-provence.gouv.fr
PROVENCE Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr – Twitter @prefetelle – Facel

– Twitter @prefe**t –** Facebook @Préfe

@Préfet-des es-de-Haute-Provence